

Le Collège des médecins de famille du Canada (CMFC)

Énoncé sur les objectifs de placement et lignes directrices pour investir de manière socialement responsable

Objectifs de placement du CMFC

L'objectif de placement du CMFC est de préserver et d'accroître la valeur des actifs pour aider à financer les opérations et satisfaire aux besoins en capital du CMFC afin de protéger le bien-être financier futur du CMFC. Le Fonds vise à dépasser le rendement du portefeuille de référence de 0,5 %, annualisé sur une moyenne mobile de quatre ans. Bien que l'objectif du Fonds soit d'accroître la valeur des actifs du CMFC, il y parviendra en respectant les lignes directrices pour les placements socialement responsables.

Répartition de l'actif

Les lignes directrices suivantes doivent être respectées :

Titres de participation (IC431N)

Catégorie d'actifs	Minimum	Cible	Maximum	Indice de référence
Espèces et quasi-espèces	0 %	5 %	20 %	Indice des bons du Trésor à 60 jours FTSE TMX Canada
Titres de participation canadiens	30 %	60 %	95 %	Indice composé S&P/TSX
Titres de participation américains	5 %	30 %	50 %	S&P 500 \$ CA
Titres de participation internationaux	0 %	5 %	10 %	Indice mondial MSCI \$ CA

Titres à revenu fixe (IC611N)

Catégorie d'actifs	Minimum	Cible	Maximum	Indice de référence
Espèces et quasi-espèces	0 %	5 %	20 %	Indice des bons du Trésor à 60 jours FTSE TMX Canada
Titres à revenu fixe/obligations	0 %	95 %	100 %	Indice mixte des obligations à court et moyen terme FTSE TMX Canada

En raison des fluctuations du marché, des achats ou des rachats, la répartition de l'actif peut dévier à l'occasion des limites fixées. Dans ces cas, la répartition de l'actif sera rajustée en fonction des limites établies au plus tard à la fin du mois ou dans les cinq jours ouvrables suivant la constatation d'une telle déviation.

Restrictions en matière de placements

Les sections suivantes précisent les restrictions en matière de placements que doit suivre le gestionnaire des titres en ce fondant sur la répartition de l'actif établie ci-dessus. Toute déviation doit être corrigée dans les 5 jours ouvrables suivant la constatation d'une telle déviation.

Espèces et quasi-espèces

1. Les placements autorisés comprennent les espèces, les dépôts à vue et à terme, les bons du Trésor, les obligations coupons détachés, les billets à court terme, les acceptations bancaires, les billets de trésorerie, les certificats de placement garanti, les obligations à taux variables, les titres adossés à des crédits mobiliers, les obligations venant à échéance dans moins d'un an et les fonds communs qui respectent les lignes directrices et les restrictions établies ci-dessus.
2. Les titres du marché monétaire devraient avoir un terme maximal d'un an (pour les titres à taux variables, la prochaine date de remise à zéro est utilisée comme date d'échéance effective).
3. Les titres doivent être cotés R-1 ou mieux par DBRS (Dominion Bond Rating Service) ou l'équivalent.
4. Il n'y a pas de limites ou de restrictions de crédit sur les titres émis par les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux (y compris les titres garantis par les entités susmentionnées).

Placements à revenus fixes/obligations autorisés

1. Les placements doivent être cotés BBB (faible) ou plus selon DBRS ou l'équivalent au moment de l'achat. Les obligations dont la cote est inférieure à BBB (faible) seront rachetées dans les cinq jours ouvrables suivant la réduction à la baisse de la cote. Les groupes d'obligations sont exclus de cette contrainte.
2. L'exposition totale du portefeuille de titres à revenu fixe aux titres cotés BBB (faible) à BBB (élevé) ne peut dépasser 20 % du portefeuille.
3. Les titres émis par des organismes supranationaux cotés AAA et libellés en dollars canadiens sont soumis aux mêmes restrictions que les titres émis par le gouvernement du Canada.
4. L'exposition maximale à un même émetteur est limitée à 10 % du portefeuille de titres à revenu fixe.
5. Il n'y a pas de limites imposées aux titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada, une province ou une municipalité du Canada ou l'un de leurs organismes affiliés garantis.
6. L'exposition à des titres non émis par un gouvernement est limitée à 60 % du portefeuille de titres à revenu fixe.
7. Les actions privilégiées seront considérées comme des titres à revenu fixe.

Titres de participation

1. Les titres autorisés comprennent les actions ordinaires cotées en bourse et les bons de souscription, et les fiducies de placement immobilier.
2. L'exposition maximale à un même émetteur est limitée à 10 % du portefeuille.
3. Le pourcentage du montant total investi dans des titres de participation ne dépassera pas 50 % du portefeuille.

Le gestionnaire de portefeuille peut atteindre les objectifs susmentionnés en investissant les fonds du CMFC dans des fonds communs qui respectent les lignes directrices et les restrictions établies ci-dessus.

Lignes directrices pour investir de manière socialement responsable

L'achat de titres ou d'obligations émis par des producteurs de tabac est interdit.

Compréhension générale

Le gestionnaire de portefeuille du CMFC déploiera tous les efforts possibles pour comprendre les sensibilités du CMFC concernant les placements socialement responsables et comment ces sensibilités s'appliquent aux compagnies dans lesquelles le CMFC détient des titres ou envisage d'investir. Tous les renseignements concernant les pratiques douteuses d'une compagnie seront généralement obtenus dans des sources d'information disponibles au public au sujet de la compagnie en question.

Il pourrait être nécessaire d'examiner les placements du CMFC s'il est démontré qu'une entreprise a des pratiques significativement aberrantes dans des domaines comme la pollution de l'environnement ou le non-respect des droits de la personne.

Placements socialement responsables

Lorsque cela est financièrement judicieux, le portefeuille de placements du CMFC devrait comporter des titres de compagnies qui ont fait preuve d'une approche positive dans des domaines comme l'environnement et les droits de la personne.

Protocole d'examen :

- i. Le gestionnaire de portefeuille fournira annuellement au CMFC une liste des sociétés qui ne sont pas inscrites aux indices suivants de sociétés réputées fonctionner d'une manière socialement responsable ainsi que des commentaires à leur égard :
 - Au Canada – L'indice social Jantzi.
 - Aux États-Unis – Les indices de durabilité Dow Jones
- ii. Une fois par année, le Comité des finances et de la vérification examine la liste de tous les placements du CMFC détenus par le gestionnaire de portefeuille, ainsi que la liste des compagnies qui ne font pas partie des indices socialement responsables (l'indice social Jantzi et les indices de durabilité Dow Jones) et les commentaires du gestionnaire.
- iii. À partir de ces renseignements, le Comité des finances et de la vérification recommande ou non de continuer à investir dans les compagnies en question et informe le gestionnaire de portefeuille en ce sens.
- iv. À la réception d'une demande d'exclusion, le gestionnaire de portefeuille procédera au rachat des titres en question.

Responsabilité

Étant donné la nature subjective de l'investissement socialement responsable, le gestionnaire de portefeuille ne sera pas réputé être en non-conformité s'il investit dans des compagnies qui, par la suite, sont jugées contraires à la définition d'activité socialement responsable.

L'Énoncé de politique sur les placements doit être respecté jusqu'à ce que des changements soient apportés.